



## LETTRE D'ACCORD TYPE ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI

Monsieur le Directeur Général,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants de la partie nationale du Tchad (ci-après dénommé la « Partie Nationale ») et les représentants du PNUD concernant la fourniture, par le bureau pays du PNUD, de services d'appui à des programmes ou projets gérés au niveau national. Le PNUD et la Partie Nationale conviennent par la présente que le bureau pays du PNUD peut fournir ces services, à la demande de la Partie nationale, par l'intermédiaire de son institution désignée dans le descriptif du projet correspondant, suivant la procédure décrite ci-dessous.
2. Le bureau pays du PNUD fournit des services d'appui, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et le paiement direct. Ce faisant, il doit veiller à renforcer la capacité de la Partie Nationale (le Partenaire de réalisation), afin que ce dernier puisse mener ces activités directement. Les frais engagés par le bureau pays du PNUD dans la prestation desdits services d'appui sont imputés sur son budget d'administration.
3. En outre, le bureau pays du PNUD peut fournir, à la demande du Partenaire de réalisation, les services d'appui ci-après pour la réalisation des activités du projet :
  - (a) Identification et/ou recrutement du personnel à affecter au projet ;
  - (b) Définition et facilitation des activités de formation ;
  - (c) Achat de biens et de services.
4. Le bureau pays du PNUD achète des biens et services et recrute le personnel à affecter au projet conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés dans une annexe au descriptif de projet, sous la forme présentée dans l'appendice. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le bureau pays pendant la durée d'un projet, l'annexe au descriptif de projet est révisée par accord mutuel entre le représentant résident du PNUD et le Partenaire de réalisation.
5. Les dispositions pertinentes de l'Accord de base type relatif à l'assistance conclu entre le PNUD et le Gouvernement le 14 octobre 1977 ou les dispositions supplémentaires qui font partie intégrante du descriptif de projet, y compris celles concernant la responsabilité juridique et les privilèges et immunités, sont applicables à la fourniture de ces services d'appui.



Le Gouvernement conserve, par le biais de son Partenaire de réalisation, la responsabilité globale du projet géré au niveau national. La responsabilité du bureau pays du PNUD se limite à fournir les services d'appui détaillés dans l'annexe au descriptif de projet.

6. En cas de réclamation ou de litige concernant la fourniture des services d'appui par le bureau pays du PNUD conformément à la présente lettre, ou en découlant, les dispositions pertinentes de l'Accord de base type relatif à l'assistance s'appliquent.

7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau pays du PNUD en rapport avec la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être spécifiées dans l'annexe au descriptif de projet.

8. Le bureau pays du PNUD présente des rapports d'activité sur les services d'appui fournis et rend compte des frais remboursés, autant que de besoin.

9. Les présents arrangements ne peuvent être modifiés que d'un commun accord par écrit entre les parties.

10. Si vous approuvez les dispositions qui précèdent, je vous saurais gré de bien vouloir signer et retourner à notre bureau deux exemplaires de la présente lettre. Lorsque vous aurez signé celle-ci, elle constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD quant aux conditions régissant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes et projets gérés au niveau national.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération.

Signé au nom du PNUD

Dr Magda Verdickt

Directrice Pays

Date :

2/8/2016

A handwritten signature in black ink is located in the bottom right corner of the page.

Service d'appui demandé	Echéancier de fourniture des services d'appui	Dépenses engagées par le PNUD pour la fourniture de ces services d'appui (le cas échéant)	Montant remboursé au PNUD et mode de remboursement (le cas échéant)
Organiser un atelier pour la validation du document de prodoc sur le programme d'appui à la décentralisation et à la réforme de l'administration	Du 1 <sup>er</sup> août 2016 – 31 décembre 2016	20.000 USD	
Appuyer les communes à identifier 2 projets issus du PDC et fournir une assistance technique et matérielle pour leur mise en œuvre	Du 1 <sup>er</sup> août 2016 – 31 décembre 2016	20 000 USD	
appuyer la mise en place et la coordination des activités du PNVT	Du 1 <sup>er</sup> août 2016 – 31 décembre 2016	15.000 USD	
Organiser des ateliers de sensibilisation et poursuivre le plaidoyer pour l'adoption des textes régissant le volontariat au Tchad	Du 1 <sup>er</sup> août 2016 – 31 décembre 2016	9.000 USD	
Renforcer les capacités de la commune d'Abéché à travers la mise à disposition de volontaire	Du 1 <sup>er</sup> août 2016 – 31 décembre 2016	9.000 USD	
Soutenir la formation de courte durée au profit du personnel du projet	Du 1 <sup>er</sup> août 2016-31 Décembre 2016	9.000 USD	
- Un CP/sc - 3 Chauffeurs - Un VNU international (VLA & R&R) - Un VNU national - Fonctionnement et entretien	Du 1 <sup>er</sup> août 2016 – 31 décembre 2016	185 000 USD	

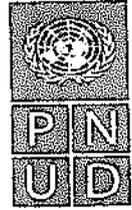
4. Description des fonctions et responsabilités des parties concernées :

Direction Générale de la décentralisation :

- élaboration et validation des TDR pour le recrutement des consultants et des fournisseurs
- spécification technique des biens à acquérir
- plan de mise en œuvre des recommandations d'audit

PNUD :

- publication des TDR et sélection des consultants et des fournisseurs
- évaluation des performances du personnel



*Au service  
des peuples  
et des nations*

- Signature des contrats
- Suivi des travaux d'audit



Au service  
des peuples  
et des nations

Pour la partie nationale

Kadadi Dody

Directeur Général de la décentralisation

Date : 03-08-2016



## Appendice

### **DESCRIPTION DES SERVICES D'APPUI FOURNIS PAR LE BUREAU DE PAYS DU PNUD**

1. Il est fait référence aux consultations entre la Direction Générale de la Décentralisation, l'institution désignée par le Gouvernement du Tchad et les représentants du PNUD concernant la fourniture de services d'appui, par le bureau de pays du PNUD, au projet 00087826 « Programme d'Appui à la Décentralisation et à la Gouvernance locale » géré au niveau national.
2. Conformément aux dispositions de la lettre d'accord et du descriptif de projet, le bureau pays du PNUD fournira des services d'appui pour le projet au projet 00087826 « Programme d'Appui à la Décentralisation et à la Gouvernance locale » tel que décrit ci-dessous.
3. Services d'appui à fournir :

A handwritten signature is located in the bottom right corner of the page.